

1989
ID
12

DESS INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE

Université de Lyon I
ENSB Villeurbanne

1989

**LES POLITIQUES CULTURELLES DES
COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE
MUSIQUE**

Note de synthèse

Emmanuelle OBER

Note rédigée pour
M. Paul CLAVAL,
professeur de géographie
à l'Université de Paris IV

1989
ID
12

DESS INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE

Université de Lyon I
ENSB Villeurbanne

1989

LES POLITIQUES CULTURELLES DES COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE DE MUSIQUE

Note de synthèse



Emmanuelle OBER

Note rédigée pour
M. Paul CLAVAL,
professeur de géographie
à l'Université de Paris IV

1989

ID
12

SOMMAIRE

LE CADRE DE LA RECHERCHE	p. : 2
1) <i>Utilité du sujet</i>	
2) <i>Délimitation du sujet</i>	
INTRODUCTION	p. : 3
LA RECHERCHE DE SOURCES D'INFORMATION	p. : 5
<u>LES ETAPES DE LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE</u>	p. : 5
A - <u>LA RECHERCHE AUTOMATISEE</u>	p. : 5
1) <i>Le choix des termes d'interrogation</i>	p. : 6
2) <i>Le choix des bases</i>	p. : 7
3) <i>L"historique" des interrogations</i>	p. : 8
I - FRANCIS	
II - INFOGRAL	
III - DELPHES	
B - <u>LES OUTILS DE LA RECHERCHE MANUELLE</u>	p. : 12
1) <i>Les "bibliographies-papier"</i>	
2) <i>Les centres de documentation</i>	
C - <u>LES LIMITES DE LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE</u>	p. : 14

INTRODUCTION : LA MARQUE DE L'HISTOIRE

I. LA SITUATION AVANT LA LOI DE DECENTRALISATION

- 1) Un constat négatif
- 2) Les structures en place

II. LES APPORTS DE LA LOI DE DECENTRALISATION

- 1) Le contexte
- 2) Le renforcement des moyens en matière de culture
- 3) Le cadre de l'action

III. LES POLITIQUES MUSICALES DES DIFFERENTES COLLECTIVITES

- 1) Les communes
- 2) Les départements
- 3) Les régions

CONCLUSION

LE CADRE DE LA RECHERCHE

1) *Utilité du sujet*

Le sujet de la note de synthèse a été proposé par Monsieur Paul Claval, professeur de géographie à l'Université de Paris-IV Sorbonne.

Directeur de recherches, Monsieur Claval a créé en 1981 le laboratoire " Espace et culture" de l'Institut de Géographie; se dotant ainsi des moyens nécessaires à l'approfondissement de ses recherches dans le domaine de la Géographie culturelle.

Le thème qui sera développé dans la future note de synthèse correspond donc aux préoccupations actuelles de notre professeur.

2) *Délimitation du sujet*

Au départ, M. Claval recherchait des renseignements portant sur un sujet très vaste : la place de certaines activités culturelles en France (en particulier la musique) sous tous les rapports :

- régionalisme;
- histoire;
- politique culturelle, etc.

La tâche était d'autant plus ardue que tous les aspects de la musique y étaient inclus :

- enseignement;
- équipements;
- associations;
- festivals, expositions;
- fêtes, discothèques, dancing, etc.

Or, les impératifs de la recherche bibliographique nous ont amené à limiter le sujet. C'est donc en accord avec M. Claval que la note de synthèse ne portera que sur les politiques culturelles des collectivités locales en matière de musique.

INTRODUCTION

En 1988, 5 millions de Français sont touchés par l'enseignement musical (soit environ 1 500 000 inscrits par an dans les écoles de musique) ; mais seulement 2% d'entre-eux sont (ou seront) des professionnels. Il existe donc, dans ce domaine, un fort potentiel inexploité.

A cela, il faut ajouter les pratiques musicales informelles qui s'exercent dans le cadre de sociétés musicales (de type association loi 1901), de chorales ou de manifestations populaires plus difficiles à étudier.

Quel que soit le type de pratique musicale dont il s'agit et quel que soit le cadre dans lequel il s'exerce (institutionnel ou non), il convient de déterminer la nature de l'aide publique dirigée vers le secteur musical et les modalités de son application.

Or, depuis le 10 mai 1981, la voie de la décentralisation s'est ouverte pour se concrétiser avec la loi du 2 mars 1982 sur "les droits et les libertés des communes, des départements et des régions". Dans ce contexte, les collectivités locales prennent une part décisive dans l'élaboration d'une politique culturelle nationale; en premier lieu, ce sont elles qui vont supporter la plus grande part des charges financières.

Dès lors, on peut s'attendre à voir apparaître une grande diversité des politiques musicales menées en France :

- d'abord en raison d'une l'hétérogénéité déjà ancienne qui se trouve accentuée par des structures administratives à trois niveaux (communal, départemental, régional);

- ensuite à cause de l'inégalité quant aux ressources dont disposent les collectivités locales; sans même évoquer la variété des traditions à l'échelle régionale.

Tout ceci devrait contribuer à la mise en place, sur le territoire français, d'un paysage des plus composites en matière de développement musical.

C'est la raison pour laquelle la première étape de notre travail a eu pour objet de rassembler tout type de documents permettant de mieux comprendre :

1) Comment s'organise le paysage musical français dans le cadre des institutions ou en dehors de celles-ci; quelles sont les réponses des collectivités territoriales face à une certaine dichotomie naturelle.

2) Comment s'articulent les différentes politiques musicales dans les communes, les départements et les régions; va-t-on vers une harmonisation?

3) Quelles sont les raisons profondes qui expliquent (le cas échéant) les disparités régionales : le poids de l'histoire, le contexte économique local, etc.

4) Quelles sont les stratégies financières des collectivités pour promouvoir la musique et la pratique de celle-ci - tant sur le plan qualitatif que quantitatif; quel est ici le rôle du secteur privé?

C'est donc autour de ces quatre points que s'organisera la note de synthèse.

LA RECHERCHE DE SOURCES D'INFORMATION

Ces quatre grands axes de réflexion réclament des types de documents assez différents quant à leur contenu.

Il nous a fallu, d'une part, rassembler des références, portant sur les orientations des politiques culturelles des collectivités locales, en général, et sur la musique, en particulier. Il s'agit ici de documents très généraux dont la plupart sont des études effectuées pour le compte du Ministère de la Culture et de la Communication; ils sont donc directement consultables au service des Etudes et de la Prospective de ce ministère (2 rue Jean- Lantier PARIS 1er).

Par ailleurs des documents portant sur des études très localisées ont été nécessaires. Malheureusement, ce type de source est assez rarement centralisé et donc peu facile d'accès - même par les voies habituelles de la recherche bibliographique. C'est pourquoi, des contacts directs avec des responsables locaux du secteur culturel seraient souhaitables, mais il n'a pas été possible de les mettre en place dans le temps qui nous était imparti pour mener à bien ce travail.

On notera que certaines revues spécialisées en musique ont apporté une aide précieuse.

LES ETAPES DE LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

A - LA RECHERCHE AUTOMATISEE

1) *Le choix des termes d'interrogation*

Le vocabulaire concernant les collectivités locales n'est pas très étendu mais il est tout de même suffisamment varié pour que l'on s'y attarde avant de se lancer dans une recherche informatisée. Dans l'éventualité d'une interrogation en langage libre, il est donc primordial de rechercher tous les synonymes possibles.

Les termes retenus sont donc:

- commune(s);
- département(s);
- région(s);
- collectivité(s) locale(s);
- collectivité(s) territoriale(s).

Ces termes ont été croisés, le cas échéant, avec:

- musique;
- politique(s) culturelle(s).

Par la suite, la visualisation du champ descripteur des références issues de la première interrogation a permis de compléter cette liste par:

- politique locale;
- action culturelle;
- pouvoir local.

Naturellement il a fallu adapter la stratégie de recherche aux possibilités offertes par les bases de données interrogées (présence ou non d'un thésaurus) et aux contraintes d'utilisation imposées par les logiciels des différents serveurs.

2) Le choix des bases

Les critères de sélection ont été les suivants :

- l'étendue de la période chronologique couverte (le sujet comporte un aspect historique) et la rapidité de mise à jour;

- la quantité de références concernant l'activité des collectivités locales françaises et le domaine de la musique;

A un moindre degré :

- le serveur sur lequel est implanté la base (et le logiciel d'interrogation);

- la présence d'outils d'aide à l'utilisation (thésaurus et guide).

Dans un premier temps, les bases françaises et multidisciplinaires ont été privilégiées; puis nous avons recherché des bases spécialisées : dans le domaine culturel, d'une part, et sur les collectivités locales, d'autre part.

Les bases finalement retenues sont les suivantes :

- FRANCIS (Télé systèmes-Questel+);
- INFOGRAL (Vidéotex);
- DELPHE (G CAM).

L'interrogation de TELETHESES (Sunist) n' a pas apporté de références supplémentaires; les bases d'actualité ont été rejetées pour des raisons que nous évoquerons plus loin.

Toutefois, il est à noter que LOGOS, la banque de données d'actualité de la Documentation Française, avait déjà été interrogée par l'assistante de Monsieur Claval; seulement deux réponses pertinentes avaient été obtenues.

3) L'"historique" des interrogations

I - FRANCIS

Francis se subdivise en vingt sous-bases correspondant chacune à un domaine particulier. Les données correspondant aux bases "Bibliographie internationale de sciences administratives" et "Sociologie" ont été répertoriées à partir de 1972 et concernent plus directement notre sujet.

Toutefois, comme le sujet se rapporte à plusieurs domaines, nous avons fait le choix d'interroger l'ensemble de la base.

L'interrogation s'est effectuée de la façon suivante :

<i>Questions</i>	<i>Nbre de reponses</i>
1 : musique ou musi+/t	7 566
2 : 1 et politique?/DE	18
3 : 2 et France/DE	5
4 : 1 et politique? et France/DE	50
5 : 4 sauf 3	45

Ici, "France" a été choisi comme descripteur afin d'interroger à la fois sur les collectivités locales et la France en générale; il s'agissait de la première interrogation et des études moins pointues nous intéressaient également. Par la suite, le taux relativement faible de réponses - ainsi que la gratuité des références - nous ont incité à ne pas préciser la question.

Ce sont les mêmes raisons - ajoutées au peu de temps dont nous disposions pour interroger la base, qui nous ont poussé à utiliser le seul terme de "politique"-puisque le mot "musique" semblait suffisant pour orienter la recherche vers les politiques culturelles.

En réalité, l'emploi de "politique? 3AV Culturelle?" aurait permis d'éviter la commande de deux références inutiles.

On notera, par ailleurs, que l'emploi de "politique" comme descripteur était trop limitatif.

II - INFOGRAL

Créée en 1980 cette base rassemble des références bibliographiques ainsi que du texte intégral; le domaine couvert se rapporte exclusivement aux collectivités locales.

Depuis cette année, la base est accessible sur VIDEOTEX par le 36-15 (INFOGRAL); la question a donc été posée de façon très simple:

- " Musique et Politique culturelle "

Cinq réponses (très pertinentes) ont été obtenues - dont une seule se retrouve ensuite sur DELPHES.

On notera que les descripteurs peuvent être utilisés indifféremment au singulier et ou au pluriel.

III - DELPHES

Interrogeable sur le serveur G CAM, DELPHES est née de la réunion de deux banques de données : ISIS et GRAPPE. Elle dispose en 1989 d'un fonds de 340 000 références (+30 000/an) axées principalement sur la vie économique du monde francophone depuis 1980.

Donc, a priori, cette base ne devrait posséder que peu de références dans le domaine qui nous intéresse. Cependant, les études purement régionales dans le domaine de la musique étant fort rares, la structure régionale du réseau français des chambres de commerce - lesquelles alimentent DELPHES - nous a conduit à choisir, malgré tout, cette base. De fait sur les douze références obtenues, onze étaient appropriées.

Malheureusement le temps d'interrogation a été plus long que la moyenne en raison de notre non familiarisation au système DES (Documentation Economique Synchronisée) et de quelques problèmes techniques survenus lors de l'interrogation.

DES est le thésaurus de la base des chambres de commerce. L'originalité - voire la difficulté - de ce système est qu'il offre une double possibilité d'interrogation : on peut utiliser soit directement les descripteurs figurant dans la liste, soit leur indice.

Mais, si l'objectif de l'utilisation de ce dernier est un gain de temps, on peut être induit en erreur lorsque l'on en connaît mal les règles.

Tout d'abord, les indices correspondent aux domaines définis par le plan de classement et sont de ce fait beaucoup trop imprécis. Par exemple, à "musique" correspond l'indice "7-5124-2"; mais pour obtenir les références concernant le chant et les spectacles on doit employer l'indice "7-5124" (arts) qui couvre un domaine très vaste; on risque donc d'obtenir beaucoup de bruit.

Ensuite, il peut y avoir confusion entre plusieurs indices. Dans ce cas précis, nous avons délimité la recherche au territoire français (la base étant de couverture internationale).

De prime abord, il semble possible d'utiliser "France" comme descripteur (ou son équivalent 3-1312.DE). Or, un document annexe fourni par le serveur nous précise que les descripteurs précédemment cités ne concernent que "la France en général" et qu'il convient d'employer l'indice "G7.GA" pour les documents portant sur les collectivités locales (en plus des études générales sur le pays). Cette précision ne figurant pas sur le thésaurus utilisé (version 1985), le nombre des questions a été plus important que prévu lors de l'interrogation suivante:

<i>Questions</i>	<i>Nbre de réponses</i>
1 : Musique ou music\$	515
2 : 3-1312.DE	124
3 : Collectivités lADJ locales .DE	832
4 : Collectivité\$ lADJ (territoriale\$ OU locale\$)	1884
5 : 4 ou commune\$ OU département\$ OU région\$	2008
6 : 5 et 1	0
7 : G7.GA	2143
8 : Politique\$ 3ADJ culturelle\$ ET 7	153
9 : 1 et 8	9
10: 4 et 1	3
11: 9 ou 10	12

Pour une interrogation plus économique il aurait fallu éviter les questions 2 et 3 (inadéquates) ce qui aurait en même temps éliminé la question 6 (inutile), soit huit questions au lieu de onze. Il convient toutefois d'ajouter qu'il existe depuis 1988 un thésaurus géographique auquel nous n'avons pas eu accès avant d'effectuer l'interrogation.

Par ailleurs on notera les détails techniques suivants:

- la troncature illimitée sur G CAM est représentée par un \$;
- les opérateurs booléens s'utilisent comme sur télé systèmes mais ceux de proximité (ou d'adjacence) s'écrivent ADJ et suivent les mêmes règles que les AV de Questel+.

On voit donc à quel point il est indispensable d'avoir à sa disposition un manuel d'interrogation de la base.

B - LES OUTILS DE LA RECHERCHE MANUELLE

1) Les "bibliographies-papier"

Les bibliographies éditées par le Ministère de la Culture et de la Communication nous ont permis de compléter la recherche automatisée, notamment pour les références antérieures à 1972. Celles que nous avons utilisées sont les suivantes :

MINISTERE DE LA CULTURE . Service des études et recherches
Développement culturel : répertoire bibliographique des livres et articles parus en ... ; sous la dir de G. Gentil, Paris, (Ministère des affaires culturelles puis) Documentation française, 1972--

1. 1969 - 1970 - 1971 /C. Cornet, 1972;
2. 1972 / C. Cornet.
3. 1973 / C. Cornet; collab^e de D. Robin, 1974.
4. 1974 / D. Robin, 1975.
5. 1975 / D. Robin, 1976.
- 6 .1976 / G. Gentil, D. Robin, M. Rousselle, 1977.
7. 1977 / D. Robin, M. Rousselles, A. Peyron., 1977.
8. 1981 / I. Cabillic et M. Rousselle, 1982.
9. 1982 / I. Cabillic et M. Hormn-Muriot, 1983.
10. 1983 / I. Cabillic, 1984.
11. 1984 / I. Cabillic ; avec la collab. de S. Longueville; sous la dir. de D. Jamet, 1985.
12. 1985 / I. Cabillic et C. Roger; sous la dir. de D. Jamet, 1987.
13. 1986 / L. Maillot et C. Bougon; sous la dir. de J. Boucherat, 1988.

MINISTERE DE LA CULTURE. Service des études et recherches
Politiques culturelles : études et documents : 1976-1983; par L. Maillot, N. Moulinier, M. Tayeb; sous la dir. de D. Jamet et G. Gentil, Paris, Documentation française, 1986.

2) *Les centres de documentation*

L'une des premières préoccupations fut de rechercher des centres de documentation spécialisés dans le domaine culturel et, si possible, dans le secteur musical.

Le Service des Etudes et Recherches du Ministère de la Culture et de la Communication présente un fonds utile mais trop général; il en va de même pour la Documentation française.

A l'aide de la liste des premières références obtenues nous avons découvert le CENAM : Centre national d'action musicale. Celui-ci possède un centre de documentation très fourni sur tous les aspects de la musique; on y établit notamment des dossiers de presse par le dépouillement de la presse quotidienne française et de cent quarante-quatre revues spécialisées.

En outre, ce centre a permis d'orienter les recherches vers d'autres organismes susceptibles de posséder des études propres. Il s'agit pour l'essentiel :

- des ADDM (Association Départementales des Délégués à la Musique et à la danse);
- des ARIAM (Associations Régionales d'Informations Musicales).

On notera que le CENAM est, notamment, le coordinateur général de la Fête de la Musique; c'est également lui qui publie (entre autre) les cahiers de l'animation. De surcroît, le centre s'est spécialisé dans la publication de tous les colloques qui touchent le domaine de la musique; il a donc été possible d'obtenir les pré-prints des dernières journées d'étude qui se sont tenues en novembre dernier, ainsi que les résultats d'enquêtes non publiés.

C - LES LIMITES DE LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

Conscients de la difficulté d'accès aux études régionales M. Claval et son équipe de recherche ont mis en place dès septembre 1988 une enquête de portée nationale, menée auprès des collectivités locales. Les questionnaires sont diffusés par l'intermédiaire de l'association des conservatoires et écoles de musique de la Seine-Saint-Denis.

SYNTHESE

INTRODUCTION : LA MARQUE DE L'HISTOIRE

L'objectif que visent aujourd'hui les collectivités locales en matière de musique pourrait se résumer ainsi : "pour un accès au public le plus large et répandu le plus uniformément possible sur l'ensemble du territoire"(cf. ref. 43).

Cette idée, proche de l'universalité, reprend une tradition vieille de 150 ans en France : celle des orphéonistes, philanthropes qui donnèrent naissance, au début du XIXème siècle, aux premières harmonies, chorales et fanfares. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières salles de concert et orchestres, en même temps que les instruments de musique se perfectionnent et se démocratisent. Déjà, des préfets ou des instituteurs se mobilisent pour organiser des festivals (cf. ref. 36).

Aujourd'hui les pouvoirs publics ont compris l'enjeu politique et économique que représente le développement de la musique en France. Sur le terrain, on rencontre quatre partenaires publics possibles : Communes, Département, Région et Etat.

Afin de faire apparaître les compétences et les responsabilités de chacun de ces partenaires, nous étudierons les points suivants :

- la situation en France avant la mise en place de la loi de décentralisation
- les apports de la loi de décentralisation et le cadre de la politique musicale française défini par l'Etat
- les différentes orientations des politiques musicales de chacune des collectivités locales.

I. LA SITUATION AVANT LA LOI DE DECENTRALISATION DE 1982-1983

1) Le constat de la place de la musique est négatif au début des années 1980

Il apparaît une grande inégalité à la fois, entre les différentes formes de musiques et entre les divers secteurs géographiques et sociaux (cf. réf. 66, 46). Cette double inégalité se retrouve tant au niveau des structures que des ressources financières ou des réalisations.

a) Les différentes formes d'activités musicales

D'une manière générale, la recherche et la création ainsi que la musique expérimentale sont ignorées des pouvoirs publics. Il en va de même du jazz et de la musique improvisée. Quant à la chanson et aux variétés, elles se heurtent à une législation inadaptée et anachronique (notamment en matière de fiscalité).

Les musiques traditionnelles françaises (et étrangères) ne sont pas vraiment reconnues alors même qu'elles semblent jouer un rôle important dans le renouveau des cultures régionales.

Les musiques anciennes, l'art lyrique et les pratiques amateur n'ont pas, pour leur part, suffisamment de moyens pour répondre à l'attente d'un public de plus en plus large et motivé.

Seule la musique classique (professionnelle) semble moins frappée par ce désintérêt généralisé.

b) Des inégalités régionales et sociales encore marquées

Il existe un décalage flagrant de moyens entre Paris et Province. Par exemple, le budget affecté au ministère de la culture en 1980 est de 2,66 milliards de francs, dont 44% sont utilisés à Paris. De surcroît, l'effort financier de l'Etat est diversement réparti entre les régions : les régions à forte densité économique et à fort accroissement de la population active sont favorisées; il s'agit, pour l'essentiel, des territoires situés à l'Est de la ligne Le Havre-Marseille.

Parralèlement, les collectivités locales accentuent encore ces clivages, les élus portant un intérêt inégal au secteur culturel (cf. réf. 22).

Du point de vue financier, les Régions sont tantôt prudentes, tantôt "interventionnistes" mais le plus souvent leur action accompagne celle de l'Etat. Certains Départements participent activement à la vie culturelle, tandis que d'autres s'en désintéressent totalement ce qui aggrave les déséquilibres régionaux qui ne peuvent être compensés par l'action des communes (cf. réf. 66).

On constate de plus de grandes disparités au sein de ces dernières : les grandes agglomérations (et surtout les villes centres) financent la plupart des équipements musicaux, et ce sont elles qui fournissent le plus grand effort en matière de diffusion. Les villes moyennes sont actives mais leur action est davantage orienté vers l'enseignement de la musique. Par contre, les communes rurales et les banlieues sont particulièrement défavorisées (cf. réf. 78).

La ligne de partage Est-Ouest s'accroît donc, valorisant, par exemple, l'Alsace et les Alpes méditerranéennes, au détriment de régions comme la Bretagne ou le Sud-Ouest Aquitain.

A ceci s'ajoutent des déséquilibres internes à chaque collectivité : dans les communes, certains quartiers sont défavorisés alors qu'au niveau départemental ou régional, les campagnes sont souvent sous-équipées par rapport au milieu urbain. C'est donc au niveau interne qu'apparaissent certaines inégalités sociales.

Ainsi, tant au niveau de l'Etat que des collectivités locales, le bilan général fait état de moyens budgétaires limités et d'une organisation administrative souvent inadaptée.

2) Les structures en place

Dès 1970, l'Etat essaie de mettre en place des mécanismes correcteurs des inégalités. Dans un premier temps, on adjoint aux comités régionaux d'action culturelle (créés en 1963) des représentants de la vie culturelle régionale. Ensuite, la Direction de la Musique et de la Danse (1) nomme des "animateurs musicaux régionaux" devenus plus tard les délégués régionaux à la musique.

Des Associations de Diffusion et d'Animation Musicale sont créées, tant au niveau régional que départemental, afin de renforcer l'action des délégués régionaux.

Toute une série d'organismes (associatifs) d'animation culturelle voient le jour, qui ont tous pour objectif d'accroître la participation des collectivités locales dans le secteur culturel et plus particulièrement dans le domaine musical(2).

Ces structures sont destinées à devenir des relais culturels souples et adaptés aux besoins locaux.

Du point de vue financier, le Fonds d'Intervention Culturelle (FIC) est créé par le Ministère de la Culture qui oriente son action en direction de régions comme le Nord, l'Aquitaine ou la Bretagne.

(1) Créée en 1966 au sein du Ministère de la Culture.

(2) Il s'agit des DRAC (Direction Régionale d'Action Culturelle et des ARDAC (Association Régionale pour la Diffusion et l'Animation Culturelle).

A partir de ce moment, certains élus changent d'attitude et tentent de devenir de véritables partenaires de l'action de l'Etat (et non plus de simples auxiliaires de l'Administration Centrale).

* Les chartes culturelles (cf réf. 66)

La charte est le moyen imaginé par l'Etat pour mieux connaître les besoins ou les projets des collectivités qu'il veut plus participatives.

Cette charte est conçue comme un outil de dialogue, destiné à amorcer une certaine décentralisation géographique. Elle s'adresse aussi bien aux préfets qu'aux élus ou aux associations.

Les premières chartes ont d'abord touché les villes importantes dont les besoins en équipement étaient préalablement connus et maîtrisables - comme Bordeaux, Grenoble (cf. réf. 44), Strasbourg, Dijon, Angers, Marseille, Toulouse, Angoulême, La Rochelle, Lyon ou Reims.

Par la suite, des chartes ont été conclues avec des régions (Alsace, Picardie, Bretagne, Franche-Comté), des départements à caractère rural (Ardèche), et des parcs naturels régionaux (cf. réf. 55, 56, 63, 64).

Ce changement d'orientation est dû au fait que les villes sont généralement consommatrices d'équipements lourds et coûteux, tandis que les régions, les départements et les syndicats intercommunaux recherchent des équipements légers d'animation.

En ce qui concerne le développement de la musique, les chartes font généralement mention de :

- la construction de conservatoires nationaux de région
- de programmations lyriques concertées
- de contrats d'animation en faveur du milieu rural et scolaire.

Les collectivités ont pris en charge le financement des chartes selon un principe de parité ou bien dans une part légèrement supérieure à celle de l'Etat. Notons toutefois que si la DATAR a quelquefois aidé les collectivités locales, elle n'a pas toujours honoré ses engagements (cf. réf. 22, 66).

En conclusion, la politique des chartes culturelles a apporté une amélioration du point de vue administratif (meilleure coordination entre l'Etat et les collectivités locales).

Cette politique a surtout permis de définir une politique culturelle locale en évitant le "saupoudrage" des crédits et peut-être l'affirmation par les collectivités de leur identité culturelle. En contrepartie, une juxtaposition des politiques apparaît : si les collectivités locales redeviennent des acteurs et partenaires à part entière, la politique de relation

directe menée par l'Etat se poursuit. On parle même de "décentralisation en terme de juxtaposition".

II. LES APPORTS DE LA LOI DE DECENTRALISATION (1982-1983)

1) Le contexte

Au début des années 1980, le budget culturel de l'Etat est le premier touché par la politique d'austérité économique; les charges ont alors tendance à se reporter sur les collectivités locales elles-même en difficulté. L'organisation de la décentralisation culturelle en 1982 répond donc à une nécessité. La "régionnalisation" se met en place, donnant au conseil régional les compétences nécessaires à sa participation au développement culturel; ceci se fait non sans une certaine concertation avec l'Etat (cf. réf. 26, 34, 35).

2) Le renforcement des moyens en matière de culture

a) Sur le plan financier, l'Etat double le budget destiné aux collectivités locales (500 MF dès 1983) en même temps que les collectivités accroissent leur propre effort : la hausse du budget des collectivités dépasse les 4 MF, elle est le fait des communes pour près de 90%, des départements (moins de 10%), des régions (de l'ordre de 1%). La répartition des financements est difficile à cerner mais on sait que l'action musicale est particulièrement privilégiée.

b) En matière de personnel, on assiste à une diversification du personnel compétent en matière de culture. A titre d'exemple, les inspecteurs principaux de la musique sont détachés dans les régions où ils facilitent le rôle de conseiller technique des délégués régionaux de l'action culturelle : diffusion de l'information sur les orientations de la politique musicale du Ministère de la Culture. Des délégués (départementaux ou régionaux) coordonnent les actions de l'Etat et des collectivités tout en jouant un rôle incitateur auprès des collectivités.

3) Le cadre de l'action

a) Les conventions de développement culturel (cf. réf. 12)

Elles représentent l'un des moyens offerts aux collectivités locales pour mener une politique plus efficace que par le passé. Plus ambitieuses que les chartes (dont la politique est interrompue dès 1979 faute de moyens), elles représentent une réelle possibilité pour les collectivités d'intégrer des projets culturels dans une perspective de développement régional : le financement de l'Etat y est beaucoup plus élevé et la procédure contractuelle favorise l'initiative locale.

Les buts visés sont :

- l'accompagnement de la décentralisation régionale,
- la recherche d'un rééquilibrage géographique de l'action du Ministère de la Culture qui passe désormais par une aide réelle aux collectivités locales.

Ce double objectif suppose que les collectivités définissent des priorités et se dotent d'organes suffisamment efficaces, alors que l'Etat doit mettre en place une décentralisation effective.

Ici, collectivités (de tous niveaux) et Etat sont définis comme des partenaires véritablement égaux.

Dans un premier temps, les conventions se sont faites à l'initiative des villes et des communes, moins souvent des départements. Ces conventions annonçaient ou confirmaient des engagements de l'Etat sur des opérations lourdes (travaux d'équipement, structures importantes de création ou de diffusion). Par la suite, elles se sont conclues sous l'impulsion de l'Etat pour des objectifs plus limités, favorisant le soutien par des crédits de fonctionnement.

Accueillies favorablement par les collectivités, ces "accords Etats/collectivités" mettent toutefois l'accent sur le caractère non permanent des financements.

Ces conventions s'adressent donc davantage aux collectivités sans équipements diversifiés pour lesquels le financement de l'Etat revêt un caractère purement incitatif.

De 1982 à 1983, 308 conventions sont signées impliquant 218 collectivités différentes (sans compter les 25 conventions régionales). L'ensemble du territoire est concerné, mais des régions plus favorisées apparaissent toutefois : Ile-de-France, Rhône-Alpes et Aquitaine. La Corse, par contre, ne compte aucune convention.

Toutes les régions sont concernées, les départements sont le plus souvent de taille moyenne et les villes sont petites ou moyennes (de 10 000 à 80 000 h-cf. réf. 39).

b) Les priorités définies par l'Etat en matière de musique (cf. réf. 34, 35, 43)

Les axes majeurs sont :

- l'enseignement musical et la formation professionnelle
- l'enjeu économique de la musique
- la reconnaissance de toutes les musiques

* Enseignement et formation

Dans le domaine de la formation professionnelle, de nombreuses mesures sont prises (création d'associations professionnelles, réformes, etc.) qui ne concernent pas directement les collectivités locales.

C'est surtout dans le domaine de l'enseignement que l'Etat souhaite l'appui des collectivités. En 1985, un comité technique pour la réforme de l'enseignement musical est créé; il élabore une carte scolaire de l'enseignement musical par région qui tient compte notamment des densités de population.

Toutefois, dès 1982 se créent des organismes tels que l'école nationale de musique à vocation départementale de la Haute-Loire. En 1983, on compte 110 écoles nationales musicales et 115 écoles agréées (soit 73 créations entre 1981 et 1983).

Par ailleurs une aide financière est accordée aux collectivités pour l'équipement des conservatoires : en 1983, un quart des conservatoires sont ainsi dotés de locaux neufs ou rénovés.

Cette politique de l'enseignement se retrouve donc au sein des conventions de développement culturel ainsi que dans certains contrats de plan (Picardie, Franche-Comté, Pays-de-Loire, Languedoc-Roussillon).

Malgré tous ces efforts associant Collectivités et Etat, les équipements et les structures offerts au public français demeurent globalement insuffisants.

* Enjeu économique de la musique (cf. réf. 27)

Il devient nécessaire de trouver des solutions pour certains secteurs en difficulté tels que la facture instrumentale ou les éditions graphiques et phonographiques. Ainsi, outre l'aide directe de l'Etat, on crée dans chaque région des commissions de recensement des capacités de fabrication instrumentale. Des structures d'aide comme l'AGEC (Aide à la Gestion des Entreprises Culturelles) sont mises en place.

Au niveau local, les contrats de plan signés avec les régions démontrent que les collectivités partagent cette préoccupation: le contrat signé avec le Languedoc-Roussillon fait état de la création d'une maison régionale d'édition graphique et phonographique. L'Auvergne, pour sa part, s'attache plus à l'aide aux ateliers de facture instrumentale.

Enfin, la loi de finances de 1985 incite le "mécénat" à intervenir dans le secteur culturel. Aujourd'hui, les collectivités locales n'hésitent pas à faire appel au secteur privé pour financer des manifestations du type festival.

* Reconnaissance de toutes les musiques

- La recherche et la création : les associations telles que l'ACROE (Association pour la création et la recherche des outils d'expression) de Grenoble ou encore le Centre d'Etudes de mathématiques et automatique musicale (CEMAMU) d'Issy-les-Moulineaux reçoivent une aide financière.

Parmi les conventions liant Etat et collectivités certaines contiennent des objectifs d'aide à la création. dans certains contrats de plan, le développement de la création passe même au premier plan.

- De nouvelles disciplines musicales sont soutenues. Il s'agit notamment du jazz, de la musique improvisée, de la chanson et des variétés qui peuvent enfin s'exprimer au sein de centres régionaux de la chanson (Bourges, Rennes-cf. réf. 71).

Ces mesures touchent aussi la musique ancienne, l'art lyrique et les orchestres symphoniques. Ces actions apparaissent surtout sous forme d'aide aux associations, de financement des théâtres ou de nouveaux équipements.

- La pratique amateur : La régionalisation a dynamisé les anciennes institutions telles que "Jeunesses Musicales de France" ou "A Coeur Joie" qui étaient fortement centralisées (cf. réf. 7). En outre, l'enseignement musical dispensé au sein des fanfares ou des harmonies est davantage pris en compte, d'autant plus que ces structures sont très répandues (surtout dans les agglomérations rurales-cf. réf. 42).

La priorité revient toutefois au soutien des chorales : de plus en plus les collectivités développent des centres polyphoniques et des ateliers choraux régionaux destinés tant à la formation des chefs de chœurs que des choristes. En Bourgogne ou en Midi-Pyrénées des chœurs régionaux se créent.

Par ailleurs de nouveaux lieux ouverts à la pratique musicale voient le jour : salles polyvalentes dans les communes de banlieue, comités d'entreprise (UAP, THOMSON-CSF) à titre d'exemple.

Si l'Etat donne le cadre de l'action, les collectivités disposent, pour leur part, de moyens propres d'action. Mais quelles sont, des communes, des départements ou des régions, les collectivités qui mettent en oeuvre le plus de moyens en matière de développement musical; leurs choix politiques sont-ils concurrents ou bien complémentaires?

III. LES POLITIQUES MUSICALES DES DIFFERENTES COLLECTIVITES : VERS UNE HARMONISATION ?

1) La commune (cf. réf. 1)

Les communes représentent les acteurs les plus anciens de la politique culturelle locale (début du siècle); globalement ce sont elles qui financent le plus, aujourd'hui encore, en matière de musique (cf. réf. 31).

Les communes prennent généralement en charge la gestion directe ou indirecte des écoles nationales de musique ou des conservatoires nationaux. C'est donc sur elles que porte le plus lourdement le poids du soutien à l'enseignement musical. En 1985, les villes consacraient environ 45 F/Hab. pour le développement de la musique de l'art lyrique et de la danse (soit 26% de l'ensemble des dépenses culturelles). (cf. réf. 4)

Les villes centres prennent en charge les grands équipements dont le rayonnement déborde largement sur les communes périphériques. Ce sont les villes moyennes qui portent le plus lourdement la charge de l'enseignement musical. Quant aux communes rurales elles sont très peu actives faute de moyens : leur unique structure de développement musical demeure souvent les harmonies et les fanfares (cf. réf. 17, 29, 30).

En ce qui concerne les autres pratiques musicales, le seul moyen actuellement développé au sein des communes s'effectue sous forme d'aide aux associations (cf. réf. 42).

2) Le département (cf. réf. 22)

Les départements, ont une intervention antérieure à la loi de décentralisation (années 1970). Mais depuis 1982, la responsabilité directe des élus est engagée dans l'exécution du budget départemental (cf. réf. 8).

Le cadre de la politique départementale se fait principalement au sein des Associations Départementales à la Musique et à la Danse (ADIAM, ADDM, ADDIM, etc), lesquelles sont dirigées, rappelons le, par le délégué départemental du Ministère de la Culture (cf. réf. 10, 16).

Notons que la création de ses associations se fait généralement sous l'impulsion du délégué régional à la musique et à la danse.

Une fois en place, le délégué départemental analyse la situation de son département puis propose des choix. Ce sont ces derniers qui sont sensés déterminer la politique du département en matière de musique. Notons toutefois que cette politique reste malgré tout sous le contrôle des élus locaux.

Les délégués régionaux ont avant tout un rôle incitatif et cherchent à faire développer au niveau local la politique de l'Etat définie plus haut.

Depuis 1982, donc, le cadre de la politique culturelle n'a pas fondamentalement changé. Cependant, les ADDM se sont beaucoup développées et couvrent aujourd'hui la plus grande partie du territoire.

3) Les régions

La région est une collectivité beaucoup plus récente dont l'identité est encore imprécise. De plus, selon la loi, la région n'a aucune spécificité en matière culturelle. Son budget étant plus limité que celui des départements, on comprend que les orientations de sa politique culturelle se concentrent le plus souvent sur quelques actions ponctuelles susceptibles de mettre en valeur son image (cf. réf. 5, 22).

A la différence du département ou de l'Etat, la région ne recherche pas vraiment les actions à long terme. Ce sont elles qui font le plus appel (comme certaines grandes villes) au mécénat culturel (cf. réf. 50).

Les plus grands efforts financiers des régions se portent donc essentiellement vers la diffusion musicale (et chorégraphique): orchestres, opéras, ou festivals régionaux (cf. réf. 72). Ces efforts s'accompagnent donc d'une politique d'équipement : aide à la construction de salles de spectacle par exemple (cf. réf. 5, 11).

Malgré tout, le cadre de l'action régionale se définit de plus en plus au sein d'Associations Régionales de Développement Musical (ARIAM, ARAM) qui s'étendent progressivement sous l'impulsion de l'Etat. L'action des ces associations doit progressivement rééquilibrer la politique culturelle des régions en mettant l'accent sur la formation et l'enseignement de la musique.

CONCLUSION

En matière de politique musicale il apparaît clairement que le cadre de l'action des collectivités locales est défini par l'Etat qui joue un rôle triple (cf. réf. 15) :

- concepteur d'une politique globale correspondant aux impératifs de développement national dans le cadre de l'Europe (cf. réf. 3);
- aménageur du territoire culturel (en réduisant les inégalités du point de vue géographique et social);
- conseiller technique auprès des trois niveaux de collectivités locales.

Les collectivités, parallèlement, ont acquis plus de pouvoirs depuis la loi de décentralisation : l'Etat conseille mais ne dirige plus directement. On voit donc apparaître différents types de politiques culturelles en matière de musiques. Toutefois il est encore trop tôt pour pouvoir juger si ces politiques tendent ou non à s'harmoniser (cf réf. 22).

Même si des disparités régionales demeurent (cf. réf. 9). On peut tout de même constater que depuis 1982 les structures capables de mener à bien un véritable aménagement du territoire culturel sont en place, les collectivités ayant désormais la possibilité de participer à une politique globale tout en tenant compte des spécificités locales.

Malheureusement tout ceci demeure une question de moyens : ne risque t'on pas de voir certains secteurs géographiques, plus riches que d'autres, accroître les disparités régionales devant un certain désengagement progressif de l'Etat? De surcroît, les élus locaux, ne risquent-ils pas de subordonner leurs choix, en matière de musique, à leurs intérêts électoraux? (cf. réf. 19) Il appartient donc à l'Etat, ainsi qu'à ses représentants locaux, d'être vigilants.

BIBLIOGRAPHIE THEMATIQUE

I. LES POLITIQUES CULTURELLES DES COLLECTIVITES LOCALES :
GENERALITES.

a) *Le cadre général.*

(1) BEAUNEZ, R., *Politiques culturelles et municipalité : guide pour l'action : recueil d'expériences*, Paris : Editions ouvrières, 1985, 260 p. (Pouvoir local).

(2) CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (ROUEN), *Enquête : l'économie du spectacle dans la région*, *Bulletin économique*, juin-juil. 1986, n. 418, pp. 5-17.

(3) CONSEIL DE L'EUROPE, *La Politique culturelle de la France : programme européen d'évaluation*, Paris : Documentation française, 1988, 394 p.

Contient une bibliographie riche et récente.

(4) Dossier : les villes au rendez-vous de la culture, *Départements et communes*, sept. 1985, pp. 32-52.

(5) DOUCIN, Michel, *La Politique culturelle régionale*, in F. CHAZEL (éd.), *Pratiques culturelles et politique de la culture*, Talence : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1987, pp. 97-121.

(6) FRIEBERG, Erhard, URFALINO, Philippe, *Le Jeu du catalogue : les contraintes culturelles des villes*, Paris : Documentation française, 1984, 153 p.

(7) JAMET, Dominique, ROBIN, Danielle, *Les Associations et les comités culturels régionaux et départementaux*, Paris : Ministère de la culture, Service des études et recherches, 1980, 312 p.

(8) MENGIN, Jacqueline, LEPAGE, Jacques, *Le Rôle culturel du département*, Paris : Documentation française; Ministère de la culture, département des études et de la prospective, 1987, 230 p.

(9) MINISTERE DE LA CULTURE, *Atlas du changement culturel : la nouvelle géographie culturelle de la France 1981-1986*, Mâcon, 1986.

(10) MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, Département des études et de la prospective, *Les Départements et l'action culturelle : rencontre nationale du Palais du Luxembourg*, 8 et 9 avril 1987 : compte-rendu établi par Pierre Moulinier, Paris, Documentation française, 1987, 150 p.

(11) MINISTERE DE LA CULTURE, Direction du développement culturel, *La Politique culturelle en région : bilan de la législature 1981-1985*, Paris, 1986.

(12) QUEYRANNE, Jean-Jack, *Les Régions et la décentralisation culturelle : les conventions de développement culturel régional : rapport au Ministre de la Culture*, Paris : Documentation Française, 1982.

(13) RACLOT, Michel, *La Vie de 158 communes entre 1966 et 1974*, Longuy : Ateliers de recherche et d'études culturelles, 1978, 29-45-3 p.

(14) ROUX, J.-P, Quatrième commission : culture : rapport, *Départements et communes*, 1984, n. 7, pp. 69-72.

(15) VILLIERS, Philippe (de), *La Fin de la culture d'Etat*, la *Revue des deux mondes*, oct. 1986, pp. 22-29.

b) *Le budget*

(16) BONNET, Lydie, TIMBART, Odile, *Dépenses culturelles des départements en 1975*, Paris : Documentation française; Ministère de la culture, service des études et recherches, 1980, 2 tomes, 227-94 p.

résumé :
(même titre), *Cahiers de l'animation*, 1er trim. 1981, n. 31, pp. 53-61.

mise à jour :
LEPHAY, Catherine, *Les Dépenses culturelles des départements en 1978*, Paris : Ministère de la culture, service des études et recherches, 1983, 48p.

(17) MINISTERE DE LA CULTURE, Service des études et recherches, *Les Dépenses culturelles des villes françaises en 1981 : étude* réd. par Guy de Brébisson à partir d'une enquête effectuée par la société d'étude pour le développement économique et social (SEDES), Paris : Documentation française, 1985, 2 vol.

T.1 : Résultats et évolution, 150 p.

T.2 : Annexes, 220 p.

(18) MINISTERE DE LA CULTURE, Service des études et recherches, *Dépenses culturelles des établissements publics régionaux en 1974, 1975, 1976, et 1977*, Paris, 1980, 137 p.

misés à jour :

- 1) ... en 1978, 1980, 104 p.
- 2) ... en 1979, 1982, 108 p.
- 3) ... (en 1980 ?), 1982, 23 p.

(19) RACLOT, Michel, *Les Municipalités, les citoyens, la culture : messieurs les maires, vos dépenses culturelles en 1974*, Saint-Etienne : Fédération nationale des centres culturels communaux, 1976, 891 p.

(20) TIMBART, Odile, GUY, J.-M. , BONNET, Lydie, *Les Dépenses culturelles des villes françaises en 1978 : résultats généraux*, Paris : Documentation française, 1983, 150 p.

(21) VERPORAET, Jean, LEFEBVRE, Alain, *L'Action culturelle et le budget municipal*, Paris : Editions ouvrières, 1972 (Pouvoir local).

II POLITIQUES CULTURELLES ET MUSIQUE.

a) *Etudes générales*

(22) ASSOCIATION NATIONALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX A LA MUSIQUE ET A LA DANSE, *Musique et danse : Les Politiques des départements : Actes du colloque, Sénat, novembre 1988, Paris : CENAM, 1989, 121 p.*

ouvrage de base

(23) ASSOCIATION NATIONALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX A LA MUSIQUE ET A LA DANSE, *Politiques départementales en faveur de la musique et de la danse : première enquête nationale menée par l'ANDDM, 1986, 72 p.*

enquête non publiée

(24) ASSOCIATION NATIONALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX A LA MUSIQUE ET A LA DANSE. *Politiques départementales en faveur de la musique et de la danse : seconde enquête nationale menée par l'ANDDM, 1987, 89 p.*

mise à jour de l'enquête précédente (non publiée)

(25) BUREAU D'INFORMATIONS ET DE PREVISIONS ECONOMIQUES, *L'Economie du domaine musical, Paris : Documentation française, 1985.*

(26) CARPENTIER, Jacques, *La Politique musicale en France : réalités et perspectives : communication faite à la séance du mercredi 18 fév. 1981, Paris : Institut de France, Académie des Beaux Arts, 1981, 22 p.*

(27) CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (Rouen), *Vous sortez ce soir ? : musique, théâtre, danse et cinéma : l'économie a besoin des artistes, Bulletin économique, 1er juin 1986, n. 418, pp. 5-17.*

(28) *Dépenses musicales, Développement culturel, 1979, n. 43.*

(29) DUJARDIN, Rémi, *La Musique dans la commune, Cahiers de l'animation, janv. 1982, n. 35, pp. 65-77.*

(30) *L'Enseignement musical et les collectivités locales, Départements et communes, Paris, 1985, n. 7, pp. 54-55.*

(31) L' Enseignement musical : les communes payent la note, la *Gazette des communes, des départements, des régions*, 15-31 déc. 1986, n. 23, pp. 48-54.

(32) *Les Festivals de musique en France : Actes du Midem* : Cannes 28-29 juin 1986, CENAM, 1986.

(33) FROMENT-COSTE, Yves., *Musique dans la ville, Téléràma*, 12 mai 1976, n. 1374, p. 89.

(34) GODECHAU, Jean-François, *Musique : notes et fausses notes, Politique aujourd'hui*, 1985, n. 10, pp. 95-104.

les politiques musicales françaises de 1965 à 1985

(35) GODECHAU, Jean-François, *Une politique musicale nouvelle...*, *Action musicale*, 1982, n. 14-15, pp. 1-7.

(36) GUMPLOWICZ, philippe, *Les Travaux d'Orphée : 150 ans de vie musicale amateur en France*, Paris, 1987.

(37) LANDOWSKI, Marcel, *Batailles pour la musique*, Paris : Seuil, 1979.

(38) MENGER, Pierre-Michel, *L'Elitisme musical républicain : la création contemporaine et ses publics*, *Esprit*, mars 1985, n. 3, pp. 5-19.

(39) MINISTERE DE LA CULTURE, *Service des études et recherches, Musique, art lyrique et danse*, in *Annuaire statistique de la culture*, Paris : Service des études et recherches, 1981, 58 p.

(40) *La Musique dans la commune, Animajep*, déc. 1981, n. 4, 6 p.

(41) *Musique dans la ville, Partenaires*, déc. 1982, pp. 14-16.

(42) *La Musique et les associations : buts ou moyens ? : les association en question*, *Présences de la musique*, déc. 1981, n. 22, pp. 15-18.

(43) *Musique pour tous : réalisations et perspectives d'une politique musicale française*, *Documentation française illustrée*, 1973, n. 279, 95 p.

(44) NEDELEC, C., *Politiques et pratiques en animation musicale* Grenoble : Université des langues et lettres, 1983, 275 p. (thèse de 3ème cycle).

(45) NICOLAS, Lucien, *Les centres régionaux pour la chanson : des centres pour ma chanson à moi ?*, *Parole et musique*, nov. 1982, n. 24, pp. 12-16.

(46) PEYRE, Bernard, MARCHAND, Jean, *Une politique musicale pour la France : la musique dans le 4e plan*, *Panorama instrumental*, 1972, n. 32, pp. 13-21.

(47) PFIEGER, Sylvie, DIBERGER, Alain (de), *Crise et mutation dans le domaine musical*, *Notes et études documentaires*, 1986, 162 p.

(48) RENAULT, Patrick, *Les Bals en France*, Neuilly-sur-Seine : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, 1978, 96 p.

(49) SAMUEL, Claude, TESSIER, Odile. *Les Villes les plus musicales de France*, *Le Point*, 12 janv. 1981, n. 434, pp. 122-125.

(50) SAPIN, Muriel, *Mécénat d'entreprise en danse, musique, art lyrique en France et en Europe : bibliographie de synthèse*, Villeurbanne, 1988, 31 p. (DESS Informatique documentaire).

Contient en annexe une bibliographie de 14 p.

b) Etudes locales

(51) *A Chacun sa musique*, *Les Carnets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*, juil.-août-sept, 1982, n. 11, 27 p.

Contient :

- ARMENGAUD, Jean-Pierre, *Etat et région : une concertation musicale*, pp. 6-7.
- DESARNAUDS, Serge, *Le Patrimoine régional*, pp. 12-13.
- Le BELLEGOU-BEGUIN, Geneviève, *Quelle politique musicale pour la région ?*, pp. 4-5.

(52) BEAUVERT, Thierry, *Angers : la culture en copropriété*, *Diapason*, avril 1986, n. 315, pp. 62-63.

(53) BEAUVERT, Thierry, *Le Bang des Lyonnais*, Diapason, déc. 1985, n. 311, pp. 42-48.

(54) CAYRE, J.-C., *Etude de la ville et des sessions musicales de Saint-Céré en 1985*, Bordeaux : I.E.P, 1986, 75 f. (Rapport de stage).

(55) CENTRE REGIONAL DE DIFFUSION CULTURELLE (Besançon), *La Vie musicale en Franche-Comté*, Besançon : Université de Franche-Comté, UER de lettres et sciences humaines, 1979, 120 p.

(56) Conservatoire régional de musique, chants, danses et sports traditionnels de Bretagne, *Région Bretagne*, 1981, n. 38, pp. 10-12.

(57) CORCELETTE, J.-P. *La musique en plein champ*, *La Vie*, n. 1679, pp. 44-45.

création de quatre écoles de musiques pour enfants en milieu rural (Manche)

(58) DUBIN, Jacqueline, *Une Expérience de démocratisation à Aix-en-Provence : musique dans la rue*, *ATAC-Informations*, juin-août 1974, n. 60, pp. 40-42.

(59) ETTOUATI, James, *Le Havre : une approche sensible de la musique*, *ATAC-Informations*, fév. 1976, n. 74, p. 42.

(60) FABRIOZO, C., STAZIAK, M.-M., PONCEAU, B., *La Vie musicale dans le Val de Loire*, *Cahiers de l'Orléanais*, 1973, n. 10, pp. 41-51.

(61) FLUSSER, Victor, *L'Animation musicale : sa pratique à Châlon-sur-Saône*, Aix-Marseille : Université d'Aix-Marseille, 1981 (Thèse de 3ème cycle).

(62) HILBERT, Bernard, *La Fête de la musique : une manifestation diversement suivie selon les villes et les régions*, *Le Monde*, 23 juin 1982, p. 16.

(63) Lille du docteur Mauroy, *Le Monde de la musique*, sept. 1986, n. 92, pp. 37-43.

(64) *Musique en Picardie : 1981-1985*, *DRAC-Info Picardie*, fév.-mars 1986, n. 24, pp. 7-12.

(65) Du Nouveau à la Rochelle, *Partenaires*, 15 mai 1982, pp. 27-42.

Contient notamment :

- MOUNIER, Bernard, De Nouveaux moyens financiers pour le festival et la danse, pp. 31-32.
- Du Nouveau pour le théâtre, la musique et les arts plastiques, pp. 40-42.

(66) OSTIER, M., *Les Relations entre l'Etat et les collectivités locales en matière de musique*, Bordeaux : I.E.P, 1986, 95 p. (Rapport de stage).

Bilan de la situation de la musique en Aquitaine : politiques et chartes culturelles (région Aquitaine, département des Landes, Bordeaux, Périgueux)

(67) PATUREAU, Frédérique, L'Opéra de Paris ou les ambiguïtés de l'enjeu culturel, in R. MOULIN (éd.), *Sociologie de l'art*, Paris : Documentation française, 1986, pp. 83-93.

(68) PENAVAYRE, Robert, Toulouse et la musique : une longue tradition, *Diapason*, fév. 1985, n. 302, pp. 28-32.

(69) REZNIKOFF, Jory, Le Parc de matériel musical de l'association régionale des activités musicales en Languedoc-Roussillon a 3 ans, *Bulletin trimestriel d'information de l'ARAM-Languedoc-Roussillon*, juil. 1981, n. 15, pp. 7-9.

(70) ROBERT, Bruno, Caen : printemps de la musique sacrée, *Famille Chrétienne*, 16 avril 1981.

Les provinces françaises sont actuellement le théâtre d'une renaissance de cultures endormies depuis souvent des siècles : l'exemple du festival européen de musique sacrée.

(71) Rock et politiques culturelles : l'exemple de Rennes, *Cahiers de l'animation*, juin 1985, n. 51, pp. 3-11.

(72) SIMONNOT, Philippe, Le Festival d'Aix est une affaire en or, *Le Monde de la musique*, juin 1981, n. 35, pp. 15-17.

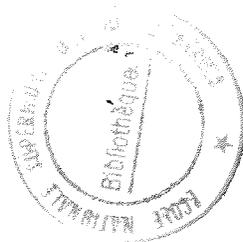
(73) SIREYJD, G.-C. Ville d'Auray : la culture au présent, *Départements et communes*, 1985, n. 8, pp. 8-10.

(74) Théâtre musical à l'école : à Colmar : une expérience d'animation et un opéra pour enfants par l'atelier du Rhin, *ATAC-Information*s, janv. 1975, n. 64, pp. 33.

Le soutien de la municipalité y est évoqué.

(75) Le Travail musical dans une institution régionale : l'Association pour la Diffusion et l'Animation musicale en Gironde : propos de Loïc Ruellan, *Action musicale*, printemps 1977, pp. 10-13.

(76) WALTER, Edith, Nice : prima de la musica, *Diapason*, mars 1985, n. 303, pp. 35-40.



BIBLIOTHEQUE DE L'ENSIB



9660464